

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

10102022**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **treize octobre deux mille vingt-deux à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 07 octobre 2022

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : Mme Myriam FERRARI et Mme Catherine FERRARI

Pouvoirs : Mme Myriam FERRARI à M. Christian BERTHOLLIER et Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH

Quorum	11
Présents	17
Pouvoirs	2
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Mme Céline YACONO

OBJET : CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire explique que suite à la parution du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours au Journal officiel du 31 juillet 2022 la Préfecture de la Savoie demande à la commune de nommer un conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours, dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du maire, est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal. Il constitue aussi un point de contact pour les Préfectures et les services départementaux d'incendie et de secours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Olivier CASTELIN « correspondant incendie et secours »

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le



ID : 073-217302041-20221013-10102022-DE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.